



Commune de
WITTISHEIM

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022

PROCES-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil Municipal du **jeudi 29 septembre 2022 à 20h** en mairie de Wittisheim, après convocation d'usage légale en date du **23 juin 2022** et mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 18
Présents : 13
Absents excusés : 4
Pouvoirs : 4
Absents non excusés : 1

La séance est ouverte par M. le Maire, Christophe KNOBLOCH, qui salue les membres présents :

- BARONDEAU Huguette
- CHAMBAS Jean-Marc
- DA COSTA OLIVEIRA Agathe
- JASIC Mahir
- ROHMER Rosalie
- ROMILLY Aude
- ROSENZWEY Arnaud
- SEYLLER Cédric
- SEYLLER Francis
- SEYLLER Yolande
- SIMLER Nicolas
- WITWICKI Thierry

Absents excusés :

- AYDIN Marie-Madeleine
- LOOS Clothilde - Procuration WITWICKI Thierry
- ORIHUELA Jules - Procuration Yolande SEYLLER
- THIETRY Frédérique - Procuration BARONDEAU Huguette

Absents non excusés :

- GISSELBRECHT Fabrice

Avant d'entamer la séance, M. le Maire salue les membres du conseil municipal ainsi que M. BECK du cabinet « Un Point Six », qui présentera l'avant-projet sommaire (APS) des cheminements piétons.

Il explique que cet APS n'a pas pu être présentée en commission au préalable car il existe une forte contrainte de temps pour cette opération. En effet, pour pouvoir bénéficier de la subvention européenne du FEADER (fonds européen agricole pour le développement rural) les marchés de travaux devront être notifiés aux entreprises avant le 31/12/2022. Aussi, les étapes d'avant-projet doivent s'enchaîner très rapidement. L'avant-projet détaillé sera proposé à la validation du conseil lors de la prochaine séance du conseil municipal, ce qui permettra de consulter les entreprises dans la foulée, le cas échéant.

M. le Maire indique qu'il s'agit du premier conseil de la rentrée, après les congés et la tenue de la fête de la tarte aux quetsches, le 11 septembre dernier. Celle-ci s'est bien passée, avec une météo favorable.

Il passe la parole à Mme Stéphanie AMELIN pour informer de l'évolution des règles de publicité des conseils municipaux, qui est entrée en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2022. Mme AMELIN explique :

- *Que les comptes-rendus des séances sont supprimés ;*
- *A la place, la commune doit publier dans la semaine qui suit la séance, sur son site internet, la liste des délibérations à l'ordre du jour et le sens des votes. Cette liste étant également publiée sur l'écran tactile à l'entrée de la Mairie ;*
- *Les extraits des délibérations doivent désormais être signés par le secrétaire de séance, en plus du Maire, avant d'être transmis au contrôle de légalité afin d'être exécutoires ;*

- Le PV de la séance est validé lors de la séance suivante, mais il n'y a plus lieu que les conseillers signent tous l'approbation. Une fois approuvé, le PV sera mis en ligne sur le site internet de la commune, ainsi que sur l'écran tactile en Mairie.

ORDRE DU JOUR

FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE :

1. Approbation et signature du PV du 28 juillet 2022
2. Désignation d'un secrétaire de séance

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

3. Cheminements piétons - Approbation de l'avant-projet

ACQUISITION FONCIERE :

4. Approbation de la convention de portage foncier avec l'EPF Alsace pour l'acquisition des parcelles 886 et 907 en section 22

FINANCES :

5. Budget principal - Décision modificative n°1
6. Admission en non-valeur
7. Défaut de tri des déchets à la salle polyvalente - Instauration d'un forfait de pénalité

ADMINISTRATION GENERALE :

8. Télétransmission des actes budgétaires et des marchés publics en contrôle de légalité
9. Adhésion au groupement de commandes proposé par le CDG67 pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil

RAPPORTS D'ACTIVITES :

10. Approbation du rapport d'activité 2021 du SMICTOM d'Alsace Centrale
11. Approbation du rapport d'activité 2021 du Syndicat « Territoire d'énergie Alsace »

12. DECISIONS DU MAIRE

13. INFORMATIONS

1. ADMINISTRATION GENERALE - Approbation du PV du 28 juillet 2022

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 31 mai 2022 a été adressé à l'ensemble des conseillers qui lecture faite, sont invités à se prononcer sur les délibérés.

Adopté à l'UNANIMITE.

2. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE - Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), au début de la séance, le conseil municipal nomme Agathe DA COSTA OLIVEIRA pour remplir les fonctions de secrétaire.

Adopté à l'UNANIMITE.

3. PROGRAMME D'INVESTISSEMENT - Cheminements piétons : Validation de l'avant-projet sommaire

Rapporteur : le Maire, Christophe KNOBLOCH

Par délibération n°13a du 31 mai 2022, le conseil municipal a approuvé les principes d'aménagement des cheminements piétons et validé le plan de financement de l'opération.

Ce projet a fait l'objet d'une demande de subvention européenne, dans le cadre du programme FEADER Relance. Cette subvention a été notifiée à la commune par courrier du 11/05/2022. D'un montant de 172 025 €, elle représente 70% du montant prévisionnel du projet (245 750 € HT).

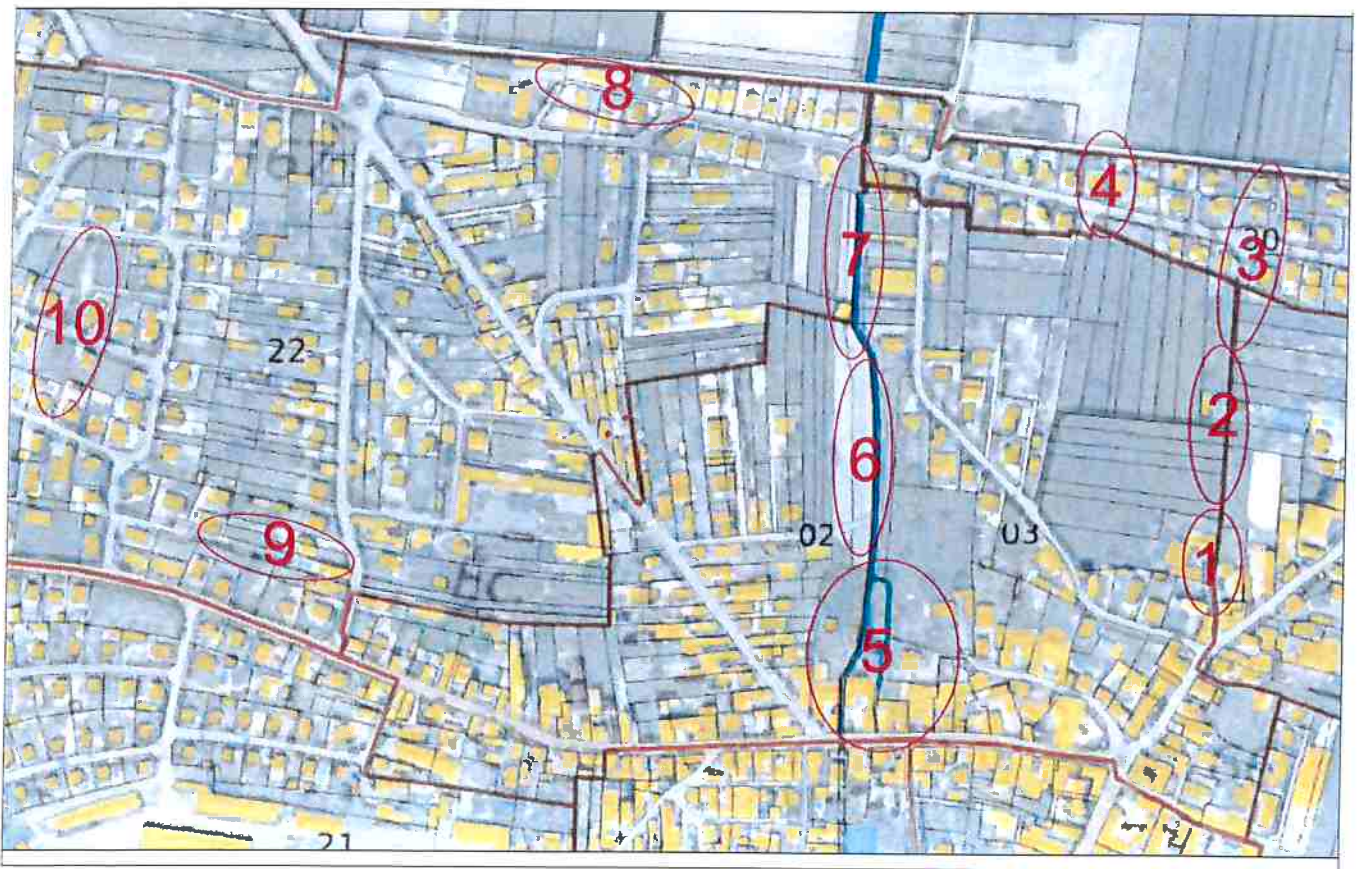
M. le Maire rappelle que l'objectif du projet est de permettre à tous les habitants de se déplacer à pied ou à vélo afin d'accéder aux services (médiathèque, mairie, école, ...) de manière sécurisée.

La commission urbanisme est sorti sur le terrain pour identifier les cheminements, étudier les revêtements et identifier l'éclairage nécessaire des cheminements.

La commune a alors retenu le maître d'œuvre, à savoir le cabinet UN POINT SIX de Sélestat, pour un montant de 12 880 € HT.

Les études d'avant-projet étant achevées, elles sont présentées en séance par M. BECK, sur la base des plans des différents cheminements. La planche suivante présente les 10 cheminements projetés. Les priorités de réalisation sont les suivantes :

- *Priorité 1 : les cheminements 5, 6 et 7, entre la rue de Bergheim et la rue de l'Eglise, qui desservent notamment l'école*
- *Priorité 2 : les cheminements 1, 2 et 3, entre la rue de Bergheim et la rue de Bindernheim*
- *Priorité 3 : le cheminement 9, entre la rue du Moulin et l'impasse des Prunelles, pour une desserte de l'école également*
- *Priorité 4 : le cheminement 10, qui consiste en la reprise de l'existant au sein de l'aire de jeu de l'AFUA Muehlweg*
- *Priorité 5 : les cheminement 4 et 8, qui sont des reprises de cheminements existants et non aménagés et qui ont une vocation de loisir*



La présentation se déroule ensuite cheminement par cheminement et fait ressortir les points particuliers suivants.

Cheminement 5 :

- Pars du presbytère, via les jardins partagés
- Passe à côté du mur du presbytère pour rattraper au sud la rue de Hilsenheim ou au nord la rue de Bergheim ou à l'ouest vers la rue des Forgerons
- Nécessite de supprimer 2 arbres qui seraient replantés dans le cadre d'un aménagement paysager. Une variante est proposée permettant d'éviter la suppression des arbres
- Largeur du sentier à 2,50 mètres
- Arrivée sur la rue des Forgerons, avec un cheminement qui s'achève par la pose d'enrobés devant les 2 terrains concernés par des nouvelles constructions.
- Des parties du cheminement vont nécessiter des régularisations foncières car on remarque une différence entre la réalité et le cadastre, plus ou moins importante en fonction des endroits. Ces régularisations ne concernent pas uniquement ce cheminement et M. le Maire ainsi que M. Thierry WITWICKI rencontreront les propriétaires concernés afin de les informer et convenir avec eux de la rétrocession des terrains.
- Les luminaires qui équiperont certains cheminements ne seront pas reliés au réseau mais alimentés à l'aide de panneaux photovoltaïque qui fonctionnent avec des détecteurs de mouvements. Des illustrations de luminaires sont montrées en séance. Les mats comprennent un éclairage qui peut être ciblé pour éviter d'éclairer les propriétés voisines.

Cheminements 6 et 7 :

- Les cheminements projetés gardent le même tracé qu'il apparait sur le terrain
- Se terminent sur la rue de Bergheim avec un passage piéton
- Il n'y a aucun arbre ou haie à abattre sur le secteur

Cheminements 1, 2 et 3 :

- Le cheminement part au niveau la boucherie, dans la rue de l'Abattoir
- Le traitement du cheminement se fera de mur à mur, après accord avec les propriétaires (rétrocession ou accord pour la réalisation des travaux)
- Largeur du chemin : de 2.22 mètres, il passe à 1.28 mètre pour revenir à 2,45 mètres après l'ancien abattoir et repasse à 1,70 mètre avant d'aboutir sur le giratoire de la rue de Bergheim – sachant qu'un cheminement piéton a une largeur réglementaire de 1,40 mètres
- L'étroitesse de l'emprise permettra tout de même la mise en place d'un éclairage

Cheminement 9 :

- Les barrières qui font chicanes pour les cyclistes seront déposées et reposées sur l'enrobé, pour éviter que le revêtement soit surcreusé
- L'éclairage pourra se faire sur la base de languettes posées sur le mur si le propriétaire donne son autorisation

Cheminement 10 :

- Le matériau existant, encore en bon état, sera décapé pour être réutilisé
- Retraitement paysager de l'ensemble de la zone
- Mise en place d'un revêtement spécial pour les agrès de l'aire de jeux, sachant que de nouveaux agrès ne sont pas chiffrés. Le conseil municipal demande au maître d'œuvre de faire une proposition chiffrée d'aménagement avec agrès pour qu'il puisse se positionner. Les agrès en métal devraient être privilégiés pour plus de durabilité et moins d'entretien.

Cheminement 4 :

- Arrivée sur la rue de Bergheim via un aménagement paysager qui fait office d'écluse pour faire ralentir les véhicules et assurer la sécurité des piétons qui entrent ou sortent de ce cheminement

- Le traitement des eaux pluviales devrait au maximum préférer l'infiltration.

Secteur 8 :

- Ce cheminement existe à l'heure actuelle car il est positionné sur le tracé d'une conduite de refoulement des eaux usées. Le projet a pour objectif d'aménager le tracé par la mise en place d'un revêtement de sol.

L'évaluation financière de l'opération fait apparaître les montants HT suivants :

Priorité 1 :	125.000 €
Priorité 2 :	83.000 €
Priorité 3 :	44.000 €
Priorité 4 :	21.000 € (sans agrès de l'aire de jeux)
Priorité 5 :	27.000 €
Total :	301.000 € HT

Il est d'ores et déjà remarqué un dépassement du budget prévisionnel (247 250 € HT) de 53 750 € HT.

M. le Maire indique que le projet doit être affiné afin d'avoir un chiffrage plus précis en phase APD. Le conseil pourra alors réaliser les arbitrages nécessaires pour choisir de réaliser tout ou partie des cheminements.

Mme Aude ROMILLY indique qu'il ne lui semble pas opportun que le cheminement 5 passe sur les jardins de Noé, car les jardiniers qui se sont investis durant plusieurs années seront peut-être déçus et frustrés si certains andins ne pourraient plus être exploités. M. le Maire précise que si le cheminement devait passer à cet endroit, les andins du jardin de Noé pourraient être déplacés pour continuer à être exploités. Les jardiniers devront être rencontrés pour discuter avec eux des différentes options.

Mme Rosalie ROHMER demande qu'un grillage soit mis en place de part et d'autre du cheminement, afin d'éviter les vols dans les jardins de Noé.

M. Mahir JASIC demande si les travaux seront terminés pour la fin de l'année. M. le Maire lui indique que l'objectif est de notifier les travaux aux entreprises retenues d'ici la fin de l'année. Les travaux ne pourront être entamés qu'en 2023.

M. Thierry WITWICKI demande si la commune peut trouver d'autres partenaires financiers, afin d'absorber le dépassement du budget qui est constaté. M. le Maire lui répond qu'il n'est pas possible, au regard des règles du FEADER, que d'autres partenaires financiers interviennent dans cette opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** l'avant-projet sommaire et le coût prévisionnel des travaux
- **CONFIRME** les crédits nécessaires prévus au budget Primitif 2022

4. ACQUISITION FONCIERE - Approbation de la convention de portage foncier avec l'EPF Alsace pour l'acquisition des parcelles 886 et 907 en section 22

Rapporteur : le Maire, Christophe KNOBLOCH

M. le Maire explique que ces parcelles débouchent sur la rue du moulin, à proximité de l'école, du périscolaire et de parcelles communales. Ces parcelles étaient le support d'un projet privé de construction de deux fois six maisons, dont le permis de construire était accordé. Il ne présentait que des inconvénients et principalement pour le secteur (problème de stationnement, proximité de l'école avec une circulation piétonne forte, absence de place pour les bacs d'ordures ménagères, ...). Le projet a finalement été abandonné et le propriétaire a donc remis en vente les terrains. Cette acquisition est une opportunité pour la commune car :

- La commune est propriétaire des parcelles voisines ;
- Le projet d'extension du périscolaire en cours ;

- Il existe des problèmes de stationnement et de circulation dans ce secteur.

Le coût de ces parcelles est de 250 000 € TTC. La commune n'ayant à ce jour pas le budget de cette acquisition et n'ayant pas arrêté de projet, il est proposé d'avoir recours à l'EPF Alsace pour se porter acquéreur en lieu et place de la commune. La durée de ce partage est de 10 ans et de façon annuelle, la commune devra se charger des frais de portage à hauteur de 1,5% du montant de l'acquisition, ainsi que des taxes afférentes à la parcelle et notamment la taxe foncière.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 ;

VU les articles L. 213-3 et suivants, L. 300-1 et suivants et L. 324-1 et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

VU la délibération n°6 du 29/09/2016 d'adhésion de la commune à l'établissement public foncier ;

VU le règlement intérieur du 16 mars 2022 de l'EPF d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières ;

VU les statuts de l'EPF d'Alsace en date du 31 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT l'opportunité que représente l'acquisition des parcelles section 22 n°886 et 907 à WITTISHEIM pour constituer une réserve foncière en vue de l'agrandissement du périscolaire, entre autres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal A L'UNANIMITE :

- **DEMANDE** à l'EPF d'Alsace d'acquérir et porter le bien cadastré section 22 numéro 886 et 907, d'une surface totale de 29,92 ares, moyennant le prix de DEUX CENT QUARANTE NEUF MILLE EUROS (249.000€) en vue d'y constituer une réserve foncière pour les futurs projets scolaire et périscolaire.
- **PREND ACTE** du fait que la collectivité s'engage à rembourser à l'EPF d'Alsace, chaque année, à la date anniversaire de la signature de l'acte de vente, les frais de gestion du bien éventuellement minorés des recettes de gestion (remboursement des indemnités d'occupation/loyers, d'assurances, de dépôt de garantie, de dégrèvement de taxe foncière, d'électricité...)
- **PREND ACTE** du fait que la collectivité s'engage à payer à l'EPF d'Alsace, chaque année, à la date anniversaire de la signature du premier acte de vente, les frais de portage, soit 1,5% HT, TVA en sus, de la valeur du bien en stock.
- **APPROUVE** les dispositions du projet de convention de portage foncier, annexé à la présente délibération et d'autoriser Monsieur Christophe KNOBLOCH, Maire de la Commune de WITTISHEIM, à signer ladite convention nécessaire à l'application de la présente délibération, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace.

5. FINANCES - Budget principal - Décision modificative (DM) n°1

Rapporteur : l'Adjointe, Aude ROMILLY

L'aménagement de la rue de Hilsenheim étant réalisé partiellement pour le compte de la CeA, il y a lieu de ventiler le budget prévu sur des articles spécifiques à ce type d'opération « pour compte de tiers ».

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2031 (20) : Frais d'études	-88 945,88	1323 (13) : Départements	-125 400,00
2033 (20) : Frais d'insertion	450,00	45821306 (45) - 1306 : Recettes rue de Hil	166 400,00
2128 (21) : Autres agencements et aménage	-20 604,12		
2151 (21) : Réseaux de voirie	-42 100,00		
238 (23) : Avances versées sur comm.immo	25 800,00		
45811306 (45) - 1306 : Dépenses rue de Hi	166 400,00		
	41 000,00		41 000,00
Total Dépenses	41 000,00	Total Recettes	41 000,00

Adopté à l'UNANIMITE.

6. FINANCES - Admission en non-valeur

Rapporteur : l'Adjointe, Aude ROMILLY

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, la Direction Générale des Finances Publiques propose l'admission en non-valeur d'une créance.

Cette admission en non-valeur est, conformément à l'article L2541-12-9 du code général des collectivités territoriales, soumise à la décision du Conseil Municipal.

La créance est d'un montant de 75 € au titre de la location du club house en 2016 et dont le redevable a fait l'objet d'une procédure de surendettement avec décision d'effacement de la dette.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal A L'UNANIMITE :

- **ADMET en non-valeur la somme de 75 € qui se fera par l'émission d'un mandat au chapitre 65 article 6542 de ce même montant.**

7. FINANCES - Défaut de tri des déchets à la salle polyvalente – Instauration d'un forfait

Rapporteur : l'Adjointe, Aude ROMILLY

Lorsque la salle polyvalente est louée, il est demandé aux locataires d'effectuer, entre autres, le tri des déchets et d'éliminer ceux-ci dans les conteneurs prévus à cet effet.

Il arrive que ce tri ne soit pas convenablement réalisé. De ce fait, le ramassage de la poubelle n'est pas effectué par le SMICTOM, ce qui engendre du travail supplémentaire aux agents techniques, qui doivent vider le bac non collecté pour retrier son contenu. Ce défaut de tri génère ainsi des frais supplémentaires pour la commune, qu'il semble opportun de faire supporter au locataire qui n'a pas respecté les clauses du contrat de location.

Mme Aude ROMILLY indique que dans ce cas, il est proposé de facturer un forfait de 100 € au locataire concerné.

M. Mahir JASIC demande si un montant de 100 € est suffisant. Mme ROMILLY lui répond que ce montant est suffisamment dissuasif et couvre les charges générées.

Mme Rosalie ROHMER demande de quelle manière les personnes concernées vont payer ? Mme ROMILLY lui répond qu'en cas de non-collecte du bac, le SMICTOM envoie systématiquement un mail en Mairie. Sur la base de ce mail, la commune réalisera une facture, qu'elle enverra au locataire en question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal A L'UNANIMITE :

- **INSTAURE un forfait de 100 € au locataire de la salle polyvalente qui n'aurait pas convenablement trié ses déchets et engendré une non levée du bac d'ordures ménagères ou du bac de tri. Cette non levée étant constatée par un mail de signalement émanant du SMICTOM d'Alsace Centrale.**

8. ADMINISTRATION GENERALE - Télétransmission des actes budgétaires et des marchés publics en contrôle de légalité

Rapporteur : le Maire, Christophe KNOBLOCH

Par délibération n°11 du 29 mars 2010, la commune avait approuvé la télétransmission des actes individuels et collectifs (arrêtés et délibérations) au contrôle de légalité.

Considérant l'intérêt de s'engager dans une dématérialisation complète de la transmission des actes au contrôle de légalité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal A L'UNANIMITE :

- **DÉCIDE** de procéder à la télétransmission des actes budgétaires et des marchés publics au contrôle de légalité.
- **AUTORISE** le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis.

9. ADMINISTRATION GENERALE - Adhésion au groupement de commandes proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil

Rapporteur : le Maire, Christophe KNOBLOCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;

Selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal ou communautaire, ou du Comité directeur, ainsi que les arrêtés et décisions du maire ou du président ; cette reliure doit répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010 sur la tenue des registres des communes et de certains de leurs groupements.

Les actes d'état civil doivent également être reliés, suivant l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

En vue de simplifier les démarches et de garantir des prestations de qualité, à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin (CDG67) a décidé de constituer un groupement de commandes pour la réalisation de reliures cousues des registres.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit les rôles et responsabilités du coordonnateur et des membres du groupement. Le CDG67, en tant que coordonnateur du groupement, a pour mission la préparation et la passation du marché public ; la commission d'appel d'offres compétente est celle du CDG67.

Les prix appliqués seront fixés dans le marché de services. La convention constitutive du groupement prévoit également que les frais liés à l'établissement du dossier de consultation, à la procédure de désignation du titulaire du marché et les autres frais éventuels de fonctionnement liés à la passation et au suivi de l'exécution du marché sont supportés forfaitairement par chaque membre du groupement. Une demande de remboursement sera adressée aux membres du groupement par le coordonnateur.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à ce groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal A L'UNANIMITE :

- **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil à compter du 01/01/2023 et pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31/12/2026 ;

- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le CDG67 coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant d'adhésion au groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **PREND ACTE** de la participation financière correspondant aux frais de gestion du groupement de commandes, à raison de 8,5 % du montant de la prestation assurée pour la collectivité.

10. RAPPORTS D'ACTIVITES - Approbation du rapport d'activité 2021 du SMICTOM d'Alsace Centrale

Rapporteur : l'Adjoint, Nicolas SIMLER

Le rapport d'activités 2021 du SMICTOM d'Alsace Centrale a été envoyé aux conseillers municipaux et fait l'objet d'une présentation synthétique en séance.

Il insiste sur le fait que le traitement le plus délicat est celui du bac gris. En effet, les autres types de déchets sont valorisables mais pas ceux qui y sont d'autant qu'ils sont mal évacués. Constate une baisse de production des déchets dans les foyers.

Le conseil municipal PREND ACTE du rapport d'activités 2021 du SMICTOM d'Alsace Centrale.

11. RAPPORTS D'ACTIVITES - Approbation du rapport d'activité 2021 du Syndicat « Territoire d'énergie Alsace »

Rapporteur : le Maire, Christophe KNOBLOCH

Le rapport d'activités 2021 du Syndicat « Territoire d'énergie Alsace » (ex-Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin) a été envoyé aux conseillers municipaux et fait l'objet d'une présentation synthétique en séance.

M. le Maire illustre les activités de « Territoire d'Energie Alsace » par les exemples d'actions mentionnées dans le rapport d'activités et notamment des travaux qui ont été réalisés à Wittisheim, dans la rue des Sœurs.

Le conseil municipal PREND ACTE du rapport d'activités 2021 du Syndicat « Territoire d'énergie Alsace ».

12. DECISIONS DU MAIRE

RECETTES :

- SYNDICAT D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ DU RHIN : 5 211,60 € au titre de l'éclairage public de la rue des Sœurs

DEPENSES :

- VIREMENT DE CREDITS N°1 – pour prise en compte de l'augmentation du coût des transports scolaires c/6247 (transports collectifs) : +4 000 € / c/6067 (fournitures scolaires) : -4 000 €
- ALS'AS ENERGIES : 918 € TTC – Fourniture et pose de 4 colonnes de douches au club house
- UN POINT SIX : 3 552 € TTC – Reconstitution de limites dans le cadre de l'aménagement des cheminements piétons

13. INFORMATIONS

M. le Maire fait part des informations suivantes :

- **Pose de calorifuge dans les bâtiments publics communaux :**

Mise en place d'une isolation sur les réseaux hydrauliques existants de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire par l'entreprise ISOCONDUIT dans les bâtiments communaux suivants : local multi-associatif ; club house pétanque ; club house foot ; ancienne poste ; école ; atelier.

Financé totalement par le biais des Certificats d'Economie d'Energie.

L'offre comprend également la fourniture de plafonniers et ampoules LED, qui seront posés notamment à l'école.

- **Procédure de péril sur les deux immeubles de la rue des Iris :**

Le syndicat de copropriété a sollicité l'intervention du Maire, dans le cadre de son pouvoir de police, face au risque que présente l'état des balcons des immeubles. La commune a donc demandé au Tribunal Administratif de mandater une expertise pour diagnostiquer l'état de ces derniers. Celle-ci est intervenue samedi 24/09/2022 et nous sommes dans l'attente des résultats définitifs.

- **Prochaine commission réunie, le 27/10/2022**

(Hors réunion : date de la commission 25/10/2022)

L'ordre du jour abordera notamment l'étude des pistes d'économies d'énergie à mettre en œuvre dans la commune.

M. le Maire précise que dans le cadre du groupement de commande de la CCRM pour le marché de fourniture d'électricité dans les bâtiments communaux, le coût de l'énergie va être multiplié par 3,5 entre 2022 et 2023. Pour la commune de Wittisheim, si l'on se base sur la consommation de 2019 (année normale avant Covid), on passe de 20.000 à 65.000 € de budget d'électricité par an.

Pour ce qui est du gaz, la commune bénéficie d'un marché à tarif bloqué jusqu'à fin 2023. Des communes voisines ont mené récemment un marché pour la fourniture en gaz dont les prix ont été multipliés par 16. Dans ces conditions, la commune passerait à un budget de plus de 400.000 €/an pour la fourniture en gaz.

M. Mahir JASIC demande si d'autres modes de chauffage sont envisageables. M. le Maire lui répond que d'autres modes de chauffage, notamment basé sur les énergies renouvelables sont envisageables, mais demandent un investissement conséquent.

M. le Maire précise que le bouclier tarifaire ne concerne pas la commune de Wittisheim, du moins pour l'instant.

La commission réunie abordera également le thème de l'éclairage public, afin de faire le point sur la possibilité de l'éteindre ou de réduire son intensité. M. Carabin de la CCRM viendra présenter ses investigations en la matière. Il sera également question des illuminations de Noël à mettre en place cette année : considérant la crise énergétique, les illuminations devront-elles être installées tout comme les années précédentes ?

- **Attribution de subvention pour l'acquisition de vélo (électriques ou autres) :**

La CCRM a voté la mise en place d'une subvention d'un montant de 50 € à 75 €, accessible aux habitants de tout son territoire.

- **Rue de Hilsenheim**

Travaux du SDEA dans la tranche 2 : la pose des enrobés s'effectuera la semaine prochaine

Travaux de la commune dans la tranche 1 : l'enfouissement des réseaux secs par l'entreprise PONTIGGIA est en cours

- **Rue des Roses :**

Les travaux sont bloqués depuis plusieurs mois car ENEDIS enregistre un retard considérable.

D'après les dernières informations, les travaux ne démarreraient qu'au mois de novembre 2022. Considérant les délais de ces travaux, les enrobés ne pourraient être posés par l'entreprise VOGEL qu'en début d'année 2023.

Les riverains seront bien entendus prévenus de la situation par le biais d'un courrier.

- **Fête de Noël des élus et agents**

M. le Maire informe que celle-ci est en cours d'organisation et espère vivement qu'elle pourra enfin se tenir, en cette fin d'année ou début d'année 2023.

- **Fête de Noël des aînés, le 04/12/2022**

Là aussi, M. le Maire souhaite que les conditions sanitaires soient favorables à sa tenue. Les conseillers seront informés de leur rôle dans l'organisation de cette fête, le moment venu.

- **Séance photo pour le site internet**

Tous les élus sont invités à se présenter en Mairie le samedi 1^{er} octobre à partir de 9h.

Les conseillers qui seraient indisponibles pourront se rendre chez le photographe la semaine suivante, après avoir pris directement rendez-vous.

Le nouveau site internet sera en ligne le 17/10/2022. L'information sera transmise aux administrés via le Wettsa Liaison, qui devrait pouvoir être distribué le week-end du 14 et 15/10/2022.

L'ensemble des points ayant été débattus, la séance est levée à 21h52.

Le secrétaire de séance,
Mme Agathe DA COSTA OLIVEIRA



Le Maire,
M. Christophe KNOBLOCH

